

**Notice of Objection
Purchaser**

If you are in disagreement with an assessment, reassessment, or determination issued, you should contact your tax services office in an attempt to resolve any disagreement before filing a formal notice of objection.

If you still disagree, complete this form if you are a purchaser who wants to object under the *Excise Tax Act*, in lieu of the supplier, where a Notice of Assessment or Reassessment or a Notice of Determination in the case of a refund denied in whole or in part, has been issued to the supplier on transactions with you.

Please mail or deliver your completed notice of objection to the Chief of Appeals at your tax services office within **120 days** of the date on the notice issued to your supplier and that you are disputing.

File a separate Notice of Objection for each notice in dispute.

For more information, you can contact the Appeals division at your tax services office.

**Avis d'opposition
Acheteur**

Si vous êtes en désaccord avec une cotisation, nouvelle cotisation ou détermination émise, vous devriez communiquer avec votre bureau des services fiscaux pour tenter de régler ce désaccord avant de produire un avis d'opposition formel.

Si vous demeurez en désaccord, remplissez ce formulaire si vous êtes un acheteur qui veut contester pour un fournisseur, selon la *Loi sur la taxe d'accise*, lorsqu'un Avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou un Avis de détermination dans le cas d'un remboursement refusé en totalité ou en partie, a été émis à un fournisseur lors de transactions avec vous.

Une fois le formulaire rempli, envoyez-le par la poste, ou livrez-le en personne, au chef des Appels de votre bureau des services fiscaux. Vous devez le faire dans les **120 jours** qui suivent la date indiquée sur l'avis émis à votre fournisseur et que vous contestez.

Vous devez produire un Avis d'opposition distinct pour chaque avis que vous contestez.

Pour en savoir plus, communiquer avec la Division des appels de votre bureau des services fiscaux.